

Annexe n° 1

Cahier des charges.

1. Contexte

Le développement durable est défini comme un développement « répondant aux besoins des générations présentes sans compromettre la satisfaction de ceux des générations futures ». Agir pour un développement durable, c'est agir en sorte que dans leurs sociétés, les hommes vivent le plus le plus nombreux, le plus longtemps et le mieux possible. Il s'agit donc à la fois de créer des richesses et d'améliorer les conditions de vie matérielles des hommes (pilier économie), de préserver les ressources naturelles et la diversité des espèces (pilier environnemental) et de satisfaire les besoins en santé, éducation, habitat... des hommes (pilier social). Une société qui choisit un développement durable est équitable, non conflictuelle et prévient l'exclusion.

Le développement durable est enseigné à tous les niveaux de formation : primaire, collège, lycée. En France, le choix a été fait d'un enseignement disciplinaire. Ainsi, les élèves abordent-ils au lycée professionnel le développement durable à travers plusieurs disciplines tout au long du cycle de formation. Le développement durable est une composante importante de la formation générale et professionnelle de l'élève de lycée professionnel.

Cependant, l'approche disciplinaire n'est pas nécessairement synonyme de formation intellectuelle globale de part la fragmentation des approches qu'elle implique. De plus, la formation des élèves au développement durable se fait aussi par des dispositifs non disciplinaires propres aux établissements scolaires, tels les Agendas 21 par exemple.

Il y a donc nécessité de vérifier les acquis transversaux des élèves pour s'assurer d'une réelle formation intellectuelle globale qui permette au futur travailleur de s'adapter aux évolutions de l'emploi et de faire face aux enjeux citoyens à venir.

Par ailleurs, l'intégration d'un concept pluridisciplinaire en évolution dans les contenus de formation pose la question de la continuité des parcours entre formation initiale et continue et leur articulation.

2. Objectifs du label « Prêts pour 2020 ! »

Le label « Prêts pour 2020 ! » valide les acquis liés au développement durable des élèves de lycée professionnel, au cours de leur formation initiale dans l'académie de Lille. Le comportement professionnel et civique des élèves constitue le cœur de ces acquis.

Le label de formation est le fruit d'une démarche partenariale : Académie de Lille – Fédération française du Bâtiment,

3. Public

Le label « Prêts pour 2020 ! » peut être délivré à deux niveaux de formation : CAP ou Baccalauréat.

4. Contenu

La délivrance du label de formation « Prêts pour 2020 ! » ne nécessite pas l'acquisition de connaissances ou de compétences autres que celles enseignées dans le cours de la formation de l'élève telles qu'elles sont précisées dans les programmes et référentiels

disciplinaires concernés.

Pour que le label de formation « Prêts pour 2020 ! » soit décerné à un élève, celui-ci doit :

- être sensibilisé au « développement durable » (*L'élève montre dans ses attitudes qu'il a intégré des enjeux du développement durable. Ces enjeux impliquent la nécessité de mettre à jour ses connaissances*) ;
- maîtriser les connaissances qui lui permettent de définir le développement durable et d'interroger une situation problème selon chacun des trois piliers du développement durable ;
- être capable de prendre du recul, de faire preuve d'esprit critique, dans le cadre de sa formation en milieu scolaire et en milieu professionnel.

Ces connaissances, attitudes et capacités doivent être déclinées dans chacun des trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental).

5. Condition de délivrance du label « Prêts pour 2020 ! »

Le label « Prêts pour 2020 ! » ne peut être décerné qu'aux élèves de baccalauréat professionnel qui

auront validé chacun des trois items ;
auront validé chaque item en enseignement général et en enseignement professionnel ;
auront validé, en enseignement général, chaque item dans au moins trois disciplines différentes dont obligatoirement Mathématiques – Sciences physiques et chimiques ou géographie.

La validation en enseignement professionnel se fait dans l'école et hors l'école (lors d'activités ayant trait au développement durable organisées par le lycée professionnel ou lors des périodes de formation en entreprise).

Le niveau d'exigence requis est celui déterminé par les programmes et référentiels de baccalauréat professionnel.

Le label « Prêts pour 2020 ! » ne peut être décerné qu'aux élèves de classes préparatoires au CAP qui

auront validé chacun des trois items ;
auront validé chaque item en enseignement général et en enseignement professionnel ;
auront validé, en enseignement général, chaque item dans au moins deux disciplines différentes dont obligatoirement la géographie.

La validation en enseignement professionnel se fait dans l'école et hors l'école (lors d'activités ayant trait au développement durable organisées par le lycée professionnel ou lors des périodes de formation en entreprise).

Le niveau d'exigence requis est celui déterminé par les programmes et référentiels de classes

préparatoires au CAP.

6. Mise en œuvre

Le lycée professionnel désireux de délivrer le label de formation « Prêts pour 2020 ! » doit avoir reçu une réponse positive à sa demande d'habilitation.

Il doit en outre se doter d'un comité de pilotage. Celui-ci se compose du chef d'établissement ou de son représentant, du chef des travaux, d'enseignants des disciplines concernées par l'enseignement du développement durable, de l'enseignant référent EDD (Éducation au Développement Durable) de l'établissement et de toute personne dont la présence est jugée souhaitable par le chef d'établissement (par exemple, représentants des collectivités territoriales, représentants de la branche professionnelle...). Le comité de pilotage organise la validation et la certification des acquis des élèves tout au long du cycle de baccalauréat professionnel ou des classes préparatoires au CAP. Il organise la délivrance du label de formation « Prêts pour 2020 ! » aux élèves concernés.

Le comité de pilotage définit pour chacun des trois points définis ci-dessus (rubrique 4. Contenu), ce qui, dans les niveaux de formation concernés (rubrique 3. Public), est observé et peut être validé

- en milieu scolaire par chacune des disciplines concernées par l'enseignement du développement durable,
- dans le cadre de la vie scolaire,
- lors des Périodes de Formation en Milieu Professionnel,
- lors d'activités ayant trait au développement durable organisées par le lycée professionnel.

Élèves inscrits dans un cycle préparant au baccalauréat professionnel

L'essentiel de la validation des acquis liés au développement durable se fait en seconde et en première professionnelles. L'élève qui, en fin de classe de première, n'a pas validé l'ensemble des acquis définis (voir ci-dessus, paragraphe 4.) peut le faire en classe de terminale.

La délivrance du label de formation « Prêts pour 2020 ! » se fait au cours de l'année de terminale.

Élèves inscrits dans un cycle préparant au Certificat d'Aptitude Professionnel

La validation des acquis liés au développement durable se fait durant les deux années du cycle de formation. La délivrance du label de formation « Prêts pour 2020 ! » se fait au cours de l'année de terminale.

7. Articulation avec d'autres dispositifs.

Le label de formation « Prêts pour 2020 ! » est complémentaire des autres dispositifs d'E3D. Il appartient aux lycées professionnels concernés de veiller à la mise en synergie du label « Prêts pour 2020 ! » avec les autres dispositifs liés au développement durable.

8. Logo

Le label de formation « Prêts pour 2020 ! » est symbolisé par le logo ci-dessous.
L'usage de ce logo se fait toujours en lien avec le label de formation « Prêts pour 2020 ! ». Il ne peut en être fait d'usage commercial ou contraire aux objectifs du développement durable.



9. Bilan

Les lycées professionnels qui valident les acquis liés au développement durable des élèves s'engagent à fournir un bilan annuel de leur activité à l'IEN en charge du dossier. Ce bilan mentionne notamment le nombre d'élèves à qui le label « Prêts pour 202 ! » a été décerné.

10. Certificat

Le certificat délivré par l'établissement doit être conforme au modèle exposé ci-dessous.



Le lycée professionnel

certifie que l'élève

de la classe de

maîtrise le concept de développement durable et est capable de le décliner en milieu professionnel,

Fait à _____, le _____

Signature du chef d'établissement :

